51e ANNÉE (6e SÉRIE) N° 36 6 SEPTEMBRE 1934

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les Jeudis

Mgr F. PERRIOT
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
FONDATEUR

Mgr A. ROZIER
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Docteur en Théologie, Chanoine titulaire de Langres
DIRECTEUR

L'ARMÉE DU SALUT

SOMMAIRE

I. L'Armée du Salut : son origine ; ses fondateurs, William Booth et Mme Booth. — La « Mission Chrétienne ». — L' « Armée du Salut ». — Son organisation militaire ; son uniforme ; sa méthode de pénétration dans les masses. — Violences qui accueillent ses débuts. — Premiers aides de Booth. — Progrès de l'Armée.

II. Son dogme : salut par « la foi », « régénération », « sanctification ». — Sa morale : trop d'émotionnalisme. — Son culte. — Ses officiers.

III. Ses Œuvres sociales. — Le « *Darkest England Scheme* ». — Les « Chartes » de Fondation. — Attaques d'Huxley et de Manson. — Statistiques de 1933.

IV. La crise de 1928-1930. — Divergences entre le Général et ses Etats-Majors. — Déposition de Bramwell ; sa mort. — Higgins, élu Général. — Modifications à la Constitution de l'Armée.

V. L'Armée en France et ses Œuvres sociales.

VI. Coopération catholique interdite ou déconseillée.

Le dimanche 18 juin 1933, l'Armée du Salut — en anglais *The Salvation Army* — organisa en France et en Algérie une « Journée Nationale du Bouton d'Or, » où des quêteurs et des quêteuses offraient au public le « Bouton d'Or » salutiste, et sollicitaient ses contributions aux Œuvres Sociales de l'Armée. Plusieurs de nos lecteurs se sont émus de cette recrudescence d'activité de la part de cette « secte protestante, » et de son audace à solliciter l'aide catholique en faveur d'une propagande « étrangère ou même hostile au catholicisme. » Certains, après avoir versé leur obole en toute bonne foi, ont été pris de scrupules et se sont demandé s'ils avaient bien fait. Nous allons les renseigner de notre mieux sur l'Armée du Salut [1].

I. — *Débuts et Progrès*

L'Armée du Salut est une organisation religieuse fondée en 1865 par William Booth en Angleterre ; exclusivement religieuse au début, elle devint en surplus philanthropique à partir de 1890 : à cette date, elle se lança dans des œuvres sociales qui prirent un rapide développement.

Elle se définit elle-même ainsi : « L'Armée du Salut est une organisation composée de personnes qui savent que leurs péchés sont pardonnés, qui sont unies dans l'amour de Dieu et de l'Homme, et poursuivent le but commun d'amener leur prochain à se soumettre à Jésus-Christ... c'est-à-dire... à embrasser le Salut qui leur est offert dans le Christ, reconnaître Jéhovah pour leur Souverain, obéir à Ses lois, consacrer leur vie à aider leur prochain, et par là, jouir de la faveur de Dieu ici-

[1] On peut consulter sur le sujet :

Général Booth. *In Darkest England and the Way Out.* 1890.

St. John Ervine. *Géneral Booth.* Dans la Série *The Great Victorians.* 1932.

Général Booth. *Orders and Regulations for Soldiers of The Salvation Army.* 1927 ; — *for Officers...* 1931 ; — *for Staff Officers...* 1904 ; — *for Corps Officers...* 1930.

Bramwel Booth. *These Fifty Years* (posthume). 1929.

Th. Huxley. *Letters tho the « Times » on The Darkest England Scheme.* 1890 1891.

J. Manson. *The Salvation Army and the Public.* 1906, rev. 1908.

X. *The Salvation Army Year-Book.* 1910 et 1933.

X. X. *Dictionary of National Biography* et *Encyclopedia Britannica,* aux articles : W. Booth, — Catherine Booth, — Salvation Army.

Harold Begbie. *Life of W. Booth.* 1890.

Contemporary Review, janvier 1916 : *The Salvation Army and the War.*

Catherine Bramwel Booth *Bramwel Booth.* 1933.

Le « *Times* » et autres périodiques anglais.

Le journal salutiste *The War Cry.*

Albin Peyron. *Réflexions et Expériences d'un salutiste.* 1895.

L. Carpenter. *L'Ange Adjudante.* 1928.

Harold Begbie *Pots Cassés.* 1929.

X. *Les Doctrines de l'Armée du Salut.* 1930.

S. L. Brengle. *Vers la Sainteté* (sans date).

G. Swarts. *Le salut par la foi et conversion brusque,* 324 p., 30 f., Paris, Vrin, 1931 ; — *Le Banc des pénitents, Etude psychologique sur l'œuvre de conversion de l'Armée du Salut,* Vrin, 15 f. — Du même, dans la *Vie intellectuelle* du 10 nov. 1931, un article intitulé : *Les Salutistes pêcheurs d'hommes.*

Brochures salutistes : Général Booth : *Comment être sanctifié, — La vie sainte, — Comment être sauvé.* — Mme Booth : *La conscience et la prière efficace, — Ce qu'il faut au monde, — L'assurance du salut, — Le cœur rétrograde, — Le prince de l'adaptation, — Les boissons alcooliques.* — X. *Si je pouvais croire* (Collection « Flèches de Vérité. ») Etc.

Les feuilles de propagande de l'Armée.

Son journal *En Avant.*

Récemment, et postérieurement à la rédaction du présent article, ont paru :

Dans la *Revue des Lectures* de l'abbé Bethléem (15 avril 1934, p. 402, 403), une note sur l'Armée du Salut, établissant que ses doctrines et ses rites « sont incompatibles avec les doctrines et les rites de l'Eglise » ;

Dans les *Etudes* (20 juillet 1934, p. 145-173, et 5 août, p. 328 345), un article de Gaëtan Bernoville : *Sur les pas de l'Armée du Salut. Une enquête parisienne,* qui étudie avec verve et une parfaite orthodoxie les activités de l'Armée du Salut à Paris et en France, ses méthodes (qu'il critique fort judicieusement), son peu de succès religieux en notre pays. Recommandé comme complément de notre sommaire des œuvres salutistes en France.

bas et dans l'autre vie[1]. » Cette formule, destinée à l'usage interne, ne définit guère que l'activité religieuse de l'Armée. Ses feuilles de propagande insistent, au contraire, sur ses activités sociales, et font souvent silence sur la première. Nous n'avons pas le droit de les séparer; nous regrettons de ne pouvoir le faire, car nous aurions aimé louer sans réserve son œuvre de bienfaisance sociale; mais nous ne pouvons oublier que « l'Armée a une croyance qui est sa foi, et une autre qui est sa sociologie » (Feuille de propagande).

Elle prit naissance au sein du Méthodisme Wesleyen, dont elle se sépara vite, comme le Méthodisme s'était séparé, 70 ans auparavant, de l'Eglise Anglicane : ces deux schismes eurent pour cause la désapprobation infligée par les autorités religieuses, Anglicanes et Wesleyennes respectivement, aux innovations prédicantes de Wesley et de W. Booth : c'est le destin des sectes protestantes de se multiplier par sectionnement en une multitude de variétés, chacun ayant droit, au nom du « jugement personnel » inauguré par Luther, de choisir, d'élaborer, de prêcher une doctrine à son gré.

L'Armée est restée fidèle à son origine : son esprit, son atmosphère sont nettement Méthodistes; elle a même simplifié plus radicalement la liturgie et les sacrements que le Méthodisme n'avait fait. Comme lui, comme le « Renouveau Evangélique » *(Evangelical Revival)*, comme le mouvement d'Oxford, elle est une des manifestations variées du réveil religieux qui a ébranlé l'Angleterre au XIX[e] siècle. Toutefois elle diffère profondément du Mouvement d'Oxford. Celui-ci était caractérisé par une reprise totale ou partielle du dogme, des sacrements, du culte et de la liturgie catholiques : il s'orientait vers Rome, dont il se rapproche encore à vitesse lente. L'Armée du Salut, comme le Méthodisme, prit une direction diamétralement opposée. Elle ne conserve qu'un minimum exigu du dogme, mais, à l'inverse des sectes protestantes, elle l'impose à ses adeptes, et elle rejette la « largeur de vues » *(broadmindedness)*, le libéralisme, le modernisme dont se targuent celles-ci. Elle conserve la morale, sur quoi tout le monde est d'accord, en gros; elle catalogue même comme très graves des fautes qui, à nos yeux, ne sont que vénielles [2]. En revanche, elle supprime sacrements, sacerdoce et pasteurs, autel, sacrifice, culte et liturgie : bien qu'elle se dise « chrétienne, » ses adeptes, non baptisés, ne sont plus des chrétiens; elle est plus éloignée du catholicisme que n'importe quelle secte protestante, même que la secte Baptiste, qui admet du moins un baptême facultatif. Mais, à l'inverse encore de ces sectes, elle déclare n'avoir aucune aversion contre Rome : « L'Armée, » dit une de ses feuilles de propagande, « ne fait la guerre à aucune religion; elle fraternise avec tous ceux qui aiment Dieu et qui le cherchent, qu'ils soient catholiques, protestants ou libres-penseurs... (elle) ne fait pas de controverse... pas de prosélytisme. » Nous verrons cela. En attendant, oublions qu'elle nous met sur le même pied que les libres-penseurs : elle sollicite l'obole de tous, elle doit se faire avenante envers tous. En tout cas, la pauvreté de l'élément intellectuel dans sa théorie et sa pratique religieuse l'aurait, selon toutes vraisemblances, condamnée à la stagnation ou à une extinction rapide, si elle n'avait cherché et trouvé un dérivatif dans l'émotion religieuse, et un débouché à son zèle dans la pratique de la charité sociale : cette dernière surtout, à notre avis, sauva l'Armée.

Son fondateur, William Booth (1829-1912), naquit dans le Comté de Nottingham, d'un modeste artisan, cloutier de son métier, ambitieux, rêvant de grandeurs, mais maladroit en affaires, et d'une mère probablement de descendance juive [1]; après une courte éducation primaire, il entra à 13 ans comme aide chez un prêteur sur gages; là il acquit certaines capacités financières et connut la misère et les misérables. Il ne fut jamais fier de ces débuts.

Elevé dans le Méthodisme rigide, il éprouva, à 16 ans, une crise émotionnelle religieuse, phénomène assez fréquent dans ce milieu; il se crut un abominable pécheur, destiné à l'enfer, et il implora la miséricorde de Dieu; en réalité, il s'agissait seulement d'un « bon tour » commercial joué à un confrère, et aucun désordre grave n'était à relever dans sa conduite. Toute sa vie il restera poursuivi par ces visions du péché, de l'enfer, et de ces milliers d'âmes qui courent à leur damnation, en dépit du sang de Notre-Seigneur qui leur offre le salut; on l'a remarqué : même au milieu des succès de sa prédication et de son œuvre, son âme ne connut jamais la paix religieuse. Cette hantise des Sévérités bibliques le prédisposait à l'apostolat « évangéliste. »

Sa femme, Catherine Mumford (1829-1890), fille d'une mère névrotique et émotive, et d'un ouvrier, prédicant à ses loisirs, qui fulmina un instant contre l'usage des boissons alcooliques, et l'instant d'après ruina les siens par son intempérance, était elle-même nerveuse, et impressionnée comme William par le sentiment du péché. Elle n'eut au cœur que deux haines, celle de l'alcoolisme et celle du pape : ainsi elle condamna l'*Emancipation Act* de 1829, qui rendit aux catholiques anglais leurs droits civils. Atteinte à 14 ans de déviation de la colonne vertébrale et plus tard de tuberculose, elle guérit, mais resta toute sa vie d'une santé chétive. Elle n'en donna pas moins à William 8 enfants; elle voyagea, prêcha, organisa avec autant d'énergie que son mari; elle disciplina la fougue de celui-ci; elle publia de nombreux opuscules salutistes; on lui a décerné le

[1] *Orders and regulations for officers*, p. 1.
[2] Ce manque du sens des proportions dans l'appréciation des valeurs morales est commun à toutes les sectes dissidentes du protestantisme anglais.

[1] William et ses enfants possédaient une physionomie hébraïque marquée.

titre de « Mère de l'Armée, » d'aucuns même la considèrent comme la véritable Fondatrice. Pendant ses longues stations sur la chaise longue, elle lut beaucoup, et put ainsi apporter un complément utile au savoir théologique de William, qui resta très élémentaire.

Ainsi les deux Fondateurs de l'Armée sont deux âmes ardentes, de convictions profondes, mais sombres; leur tempérament a marqué de son cachet indélébile l'esprit et les méthodes de l'Armée.

Ils se rencontrèrent à Londres, dans un groupe de Méthodistes en révolte, où William prenait parfois la parole, et s'épousèrent en 1855 (ils avaient tous deux 26 ans). Sur le conseil de sa fiancée, William s'était fait ministre Méthodiste et opérait dans un groupe dit « Réformé. » De 1858 à 1861, il occupa un poste fixe à Gateshead, près de Newcastle. Mais le ministère sédentaire convenait peu à son agitation. Ce qu'il aimait, c'était courir çà et là, donner des missions où il pouvait secouer les indifférents et les pécheurs, où son éloquence fruste, mais enflammée et populaire, avait un vif succès. A mesure qu'il prenait contact avec les classes inférieures, Booth s'émouvait de compassion pour ces masses sans religion, qui croupissaient dans d'infects taudis, et que les sectes religieuses, l'Eglise officielle en particulier, ignoraient totalement ; abrutis du travail épuisant de la semaine, ou démoralisés par le chômage, ouvriers et ouvrières « s'abandonnaient le dimanche à la paresse, à la boisson, au péché, au démon. » Il devait exister une méthode, se disait Booth, pour atteindre ces pauvres gens, et leur distribuer la vérité. A Gateshead et dans ses missions, William et sa femme inaugurèrent des méthodes originales d'évangélisation qui furent plus tard celles de l'Armée. Ainsi Mme Booth prêchait et « dirigeait la prière, » de concert avec son mari ou en son absence[1].

Mais les chefs de Booth désapprouvèrent ces prédications « itinérantes » et le mirent en demeure d'adopter un ministère fixe et de garder la résidence. « Jamais ! » déclara Mme Booth, assure la tradition. Booth rompit avec le Méthodisme, et continua ses pérégrinations évangéliques.

En 1865, il établit son quartier général dans l'est de Londres, à Whitechapel, y prêche en plein air (le phénomène, banal de nos jours, faisait encore sensation à cette date), puis dans une tente, qu'un orage emporta, puis dans des salles diverses.

Jusqu'ici il ne songeait qu'à amener les pécheurs au repentir pour les remettre ensuite aux soins de leurs ministres respectifs. Mais ces convertis d'un jour ne persévéraient guère. Puis, s'il voulait bien travailler POUR autrui, il ne pouvait travailler AVEC autrui, vu son tempérament autoritaire, à moins de commander ; toute contrainte lui pesait. Certains ministres prenaient ombrage des succès de cet étranger de passage qui moissonnait sur leurs brisées. Il résolut d'ignorer désormais les églises et les sectes, et d'avoir ses adeptes à lui, qu'il tiendrait bien en main. Il groupa ses habitués à Londres en une organisation permanente, la « Mission Chrétienne » (qui, plus tard, deviendra l' « Armée du Salut »), tout en continuant ses prédications hors de Londres, à Margate (1867), à Portsmouth (1873), avec un succès grandissant. Il s'adjoint des aides ; la Mission Chrétienne fonde des filiales à Londres, puis en d'autres villes; de 1870 à 1875, elle développe ses traits caractéristiques. En 1878, Booth lui assure une situation légale et prend le titre de « Surintendant Général ». Il ouvre même des cantines de repas populaires, mais la tentative était prématurée, et les cantines échouèrent financièrement.

Dans ces débuts, Booth ne songeait qu'à fonder une mission limitée à ce que ses forces et celles de sa femme pourraient embrasser ; il ne visait pas à envahir l'Angleterre, encore moins le monde. Mais il se vit emporter par sa création ; il se laissa emporter de bonne grâce : à ses yeux, c'était une preuve que Dieu approuvait son effort et même l'inspirait. La logique du mouvement fit de l'Armée une secte formellement dite, indépendante, et qui n'est inféodée ni au protestantisme, ni même au méthodisme dont elle conserve l'esprit piétiste ; elle l'amena à déconseiller d'abord, à interdire ensuite à ses adeptes d'appartenir à toute autre secte, de prendre part à tout culte étranger, et finalement, à pourvoir à tous leurs besoins spirituels.

En conséquence, Booth, en 1878, changea le titre de la « Mission Chrétienne » en celui d' « Armée du Salut », et donna à celle-ci sa constitution militaire définitive.

Ce mot en effet était tout un programme. L'Armée n'est pas une église, mais une force combattante, toujours sur le pied de guerre et en lutte contre le péché et les puissances du mal. Son christianisme est « agressif » (le mot est de Mme Booth), c'est-à-dire qu'elle marche à la conquête des âmes, attaque, pratique sans cesse l'offensive, poursuit partout le pécheur. Ses adeptes ne sont pas des « fidèles », ils sont des « soldats », partant des prosélytes, car tout vrai chrétien doit être un apôtre; une cordiale « fraternité d'armes » régnera parmi eux, ils se traiteront de « frères » et de « sœurs ». La discipline militaire, disait Booth, est le moyen le plus sûr pour atteindre un objectif donné, elle assure la meilleure utilisation des forces et des compétences, le meilleur rendement aux efforts. Alors, foin des méthodes pacifiques des églises, foin des longues et inutiles palabres chères aux démocraties ! L'organisation de son Armée sera militaire, elle adoptera le vocabulaire guerrier (elle le pousse même jusque dans des détails assez plaisants). A sa tête, elle a un « Général », dont les ordres doivent être obéis sans discussion, même lorsqu'on ne les comprend pas : le Général doit-il consulter ses troupes avant de dé-

[1] Le fait n'avait rien d'inouï dans le Méthodisme : un roman de G. Eliot, *Adam Bede* (1859), met en scène une prédicante de ce genre, Dinah, qui est délicieuse.

clancher l'attaque ? le soldat doit-il étudier et approuver le plan de l'opération avant de marcher ? Le « Général » a sous ses ordres une hiérarchie de Commissaires, Commandants, Majors, Brigadiers, Colonels, Adjudants, Capitaines, Lieutenants, répartis en « Officiers en campagne », qui mènent l'offensive religieuse à la tête de leur « Corps », et « Officiers d'Etat-Major » chargés de l'administration ; ces officiers peuvent être « en service actif », « en permission », ou « en retraite ». Le Général est assisté d'un « Chef d'Etat-Major », qui préside au « Quartier Général ». Soldats et officiers apprennent leurs « consignes » et leurs devoirs dans les « Ordres et Règlements » de l'Armée, ils reçoivent des « Ordres » et des « Contre-Ordres ». L'Armée a un drapeau rouge (qui figure le Sang de Notre-Seigneur), jaune (qui symbolise le Feu du St-Esprit) et bleu (qui signifie la pureté de l'âme lavée au Sang de Notre-Seigneur) ; une devise, « Sang et Feu » (même signification) ; le drapeau est confié à un « Sergent Porte-Drapeau ». Les salutistes ont un geste de reconnaissance, le « Salut Militaire » salutiste, qui consiste à lever la main droite à hauteur de la poitrine, l'index levé vers le ciel, point de direction de leur vie. L'Officier chargé de l'entretien des bâtiments et des bureaux porte le titre de « Maître du Quartier » ou « Quartier-Maître » ; dans les gros centres, les officiers logent et font « Mess » au « Quartier ». Un groupe local de salutistes, « vétérans, conscrits et recrues » s'appelle un « Corps » ; il est sous la direction d'un officier ; un groupe de Corps forme une « Division », commandée par un « Officier Divisionnaire » ; l'ensemble des Divisions d'une nation constituera plus tard un « Territoire », sous les ordres d'un « Commissaire ». Un nouveau « Centre d'opérations » est « patrouillé » par une « Batterie », c'est-à-dire un groupe d'officiers circulant en automobile ; ils y établissent des « Petits Postes », qui deviendront des « Corps » dans la suite. La salle où se réunissent les salutistes est une « Caserne », une « Citadelle » et de nos jours plutôt un « Hall » ; un « Feu de salve » est un *Amen* ou un *Alleluia* énergique poussé par tous les assistants ; la prière en commun est dite une « gymnastique des genoux » ; une « Cartouche » est l'enveloppe qui contient la contribution hebdomadaire du salutiste aux dépenses du Corps. Un salutiste coupable d'une faute grave comparaît devant une « Cour Martiale », qui peut le « rayer des cadres, » « casser ou dégrader » un officier. Le premier périodique de l'Armée parut sous le titre de *Cri de Guerre*. Etc.

A ses guerriers, Booth assigna un uniforme ; il hésita quelque temps, mais Mme Booth y tenait, et elle choisit elle-même. L'Armée attribue à cette livrée un caractère religieux, équivalent à celui du costume du moine ou de la religieuse ; cet uniforme est à la fois une profession publique de foi (le salutiste ignore le respect humain), une sauvegarde et une protection dans les quartiers louches et les bouges. Ce costume, bleu marin foncé, sévère, mais seyant, est obligatoire dans toute réunion ou fonction officielle, religieuse ou sociale. — Les « frères » portent : une vareuse de coupe militaire, avec col droit orné des lettres d'or S. A. (en France A. S.) sur un écusson bordé d'un liseré rouge garance ; les manches et les épaulettes reçoivent les insignes des grades, chevrons, étoiles, etc. : pantalons, guêtres, molletières, *ad libitum*, mais de couleur réglementaire ; une casquette de drap, plate, rigide, de forme marine, avec visière de cuir, et tour rouge garance ; parfois gilet de même couleur, mais trop voyant, à notre goût. — Les « sœurs » portent : une vareuse similaire et une jupe longue (demi-longue, de nos jours) ; l'original chapeau dit *alleluiah*, entaillé en arrière de manière à reposer sur le chignon (Booth n'a pas prévu les cheveux courts pour les « sœurs »), entouré d'une couronne que forment les bords relevés en forme de grosse grecque carrée, et parcouru diagonalement par le ruban salutiste toujours rouge garance. Avouons-le, sous ce chapeau qui lui couvre le visage, la salutiste anglaise a l'air rigide, engoncé ; les mauvais plaisants n'ont pas manqué de dire qu'elle s'est faite salutiste pour cacher ses disgrâces : calomnie manifeste en plus d'un cas. Le costume admet quelques variations dans les diverses « Provinces » ; sous les doigts des couturières françaises, il a pris de la grâce : cela tient à des riens, un coup de pouce qui relève le chapeau cloche en avant, rétablit sa ligne en arrière, supprime la lourde couronne, ajuste mieux la vareuse, y ajoute une ceinture, et l'uniforme devient sympathique. — Pour tous, pardessus, imperméable, pèlerine, *ad libitum*, pourvu qu'ils soient de couleur réglementaire.

Ainsi équipée, l'Armée commença sa pénétration militaire dans les masses. L'ennemi, le démon, est actif et rusé : le salutiste, déclara Booth, le sera davantage ; il retournera les propres tactiques de l'enfer contre l'enfer. Le démon chasse l'ouvrier, le chômeur, hors de son taudis sans feu, où la vue de sa femme en loques et de ses enfants mal lavés complète sa misère ; il le conduit, non pas au temple, que fréquentent seuls des « gentlemen » corrects et distants : ce n'est pas son milieu, — mais au cabaret bien chaud, où le gin lourd d'alcool, la grosse gaieté, les chansons, les cris d'une bruyante compagnie lui font oublier un instant ses chagrins. Eh bien ! l'Armée poursuivra ce pécheur jusqu'au cabaret, s'il le faut ; elle substituera ses « casernes » au cabaret. Elle sortira, le samedi soir (chômé déjà en Angleterre à cette date) et le dimanche, en rangs, musique en tête (bien mauvaise au début, aujourd'hui très bonne), battant du tambour, sonnant du clairon, par les rues et les places, s'y arrêtera, prêchera en plein air, invitant ces pauvres gueux à la suivre à la « caserne », où ils seront cordialement accueillis ; ses soldats chanteront des cantiques sur des airs populaires et entraînants, fussent-ils empruntés aux music-halls (Booth n'avait pas le sens musical). A la

caserne, ces hôtes se sentiront chez eux ; on les entourera de gaieté, de vibrante piété *(hot religion),* on les gagnera au repentir, à un autre idéal de vie. Les soldats manifesteront leur joie par des Bravos ! des Alleluias ! sonores, des trépignements, des battements de mains, pour entraîner leurs visiteurs [1].

Ces prédications foraines, ce christianisme militant valurent à l'Armée une impopularité sérieuse au début. En 1880, l'Angleterre avait oublié que les Méthodistes avaient employé, un siècle auparavant, des pratiques semblables, un peu moins belliqueuses toutefois, et qu'après quelque tracasseries au début, elle leur avait accordé une tolérance sympathique. L'Eglise officielle, qui commençait, par contre-coup du Mouvement d'Oxford, à sortir de son assoupissement séculaire, voyait dans ce réveil de foi ardente et dans cette évangélisation des classes inférieures une condamnation de la négligence qu'elle témoignait à celles-ci, et était un peu jalouse du développement que prenait l'Armée. Les hautes classes, que l'éducation « victorienne » avait dressées à la suppression du sentiment ou du moins de sa manifestation, au « flegme, » à la « réticence » britanniques, méprisaient ces explosions bruyantes d'une émotion religieuse qu'ils ne comprenaient pas : ce n'était pas de « bon ton » *(improper),* pas « correct » pour un « gentleman. » Les aubergistes, les mastroquets, les brasseurs, les distillateurs, les actionnaires de leurs compagnies étaient atteints dans leurs finances par la campagne anti-alcoolique que menait l'Armée ; ils organisèrent des bandes de voyous en un « Squelette d'Armée » *(Skeleton Army) ;* ceux-ci molestèrent les salutistes dans les rues, singèrent leurs exercices, les attaquèrent à coups de tomates, de pierres, les couvrirent de boues et d'ordures, déchirèrent leurs uniformes et parfois les brutalisèrent assez sérieusement. Ces violences se renouvelèrent plus tard en Irlande, aux Etats-Unis, en Suisse, en Allemagne, même à Paris, lorsque l'Armée pénétra dans ces pays. La police n'intervenait pas ; elle arrêta parfois les salutistes comme provocateurs du désordre ; ils allèrent en prison, et s'en firent une gloire ; les paroles de l'Evangile, c'était leur conviction, se vérifiaient littéralement pour eux : *Beati estis, cum maledixerint vobis homines et persecuti vos fuerint et dixerint omne malum adversum vos, mentientes, propter me* (Mat., v, 11)... *Cum vos oderint homines et cum separaverint vos, et exprobraverint, et ejecerint nomen vestrum tanquam malum, propter filium hominis* (Luc, vi, 22) ; comme les Apôtres, ils « portaient témoignage » public, *gaudentes... Quoniam digni habiti sunt pro nomine Jesu contumeliam pati* (Act., v, 41).

[1] **La tradition s'est conservée, mais nous avouons que les manifestations de cette joie, du moins celles que nous avons pu observer, nous ont paru un peu factices, et nous ont rappelé les applaudissements que les turbulents rhétoriciens prodiguent aux drôleries de leur professeur.**

Le démon rendait les coups, soit ! s'il regimbait, c'est qu'il se sentait atteint ; ces persécutions étaient la preuve que Dieu approuvait et bénissait leur effort. Subir ces molestations était considéré comme un « exercice » quotidien ; dans les casernes, des pansements étaient prévus pour les blessés, au « retour de la marche. » En 1882, l'Armée subit 669 « assauts » de ce genre, et 86 de ses officiers furent envoyés en prison. Un fils de Booth, Ballington, fit de la prison en Angleterre ; sa fille Catherine fut emprisonnée en Suisse, puis déportée ; son gendre, Booth-Tucker, fut plusieurs fois arrêté aux Indes. Les salutistes avaient pour consigne de ne pas répondre aux provocations et de « tenir bon » : ils tinrent bon, et le démon ne passa pas ; leur crânerie leur gagna peu à peu la tolérance du public, puis sa sympathie et sa bienveillance.

A ce « baptême de feu » succéda une campagne de calomnies. On accusa Booth de « s'engraisser de l'obole des misérables. » Parfois des intrus troublaient les réunions aux casernes, et éteignaient les lumières : on affirma que les salutistes « tâtonnaient, rampaient dans les ténèbres à la recherche de Jésus. » L'évêque anglican de Carlisle dénonça Booth en chaire ; deux autres l'accusèrent (l'un d'eux se rétracta) de favoriser « la promiscuité des sexes. » C'était faux, et la calomnie cessa. L'Archevêque de Cantorbéry déclara publiquement qu'il était l'ami de Booth, et versa 5 livres à une collecte de l'Armée. Si la reine Victoria fit toujours grise mine à qui prononçait devant elle le nom du Général, Edouard VII l'estimait, et l'invita à un thé qui prit les proportions d'un événement historique. L'Eglise officielle lui fit même une timide ouverture, offrant d'incorporer le mouvement salutiste dans l'Anglicanisme. Booth vit le danger : accepter l'offre entraînait la subordination à l'Archevêque de Cantorbéry, et le risque de se laisser momifier vivant dans une grasse prébende au Chapitre de St-Paul. Il déclina respectueusement la proposition ; comme le loup de La Fontaine, il préférait sa liberté ; il entendait rester chef de son Armée.

D'ailleurs il n'était plus seul à mener campagne. Dès les jours de la « Mission Chrétienne », il avait eu la chance de rencontrer des coadjuteurs excellents et zélés.

Les siens d'abord. Sa femme, preuve vivante qu'une volonté forte peut triompher d'un corps débile, ajoutait l'élément intellectuel — le minimum indispensable — à la passion, à l'esprit d'organisation, aux capacités financières de son mari ; elle imagina, inaugura dans l'Armée certaines méthodes d'apostolat hardies, sensationnelles, voire dangereuses, mais sa foi ardente en neutralisait le péril ; à elle notamment, la salutiste doit d'être éligible à toutes les fonctions dans l'Armée, y compris celle de Commissaire et de Générale. Par goût, Mme Booth eût préféré son intérieur ; son mari, toujours « en haute pression », la faisait « trotter » à travers l'Angleterre. Il payait de sa per-

sonne ; il entendait que les siens fissent de même. Dès qu'un de ses enfants pouvait parler et prêcher, le père l'envoyait au feu sans merci. La première « force expéditionnaire » qu'il fit passer en France, il la confia à sa fille Catherine, 22 ans, chétive, au mépris des dangers qu'elle pouvait courir dans ce « Paris païen et lascif » : d'autres « lieutenantes » avaient affronté de pires dangers, une Booth devait donner l'exemple. Son aîné, Bramwell, fit preuve dès 16 ans d'un certain talent oratoire et d'un talent d'organisation non douteux : Booth fit de lui son Chef d'Etat-Major (1880) ; il devint le bras droit de son père, et lui succéda ; l'Armée lui doit une bonne part de son développement, de ses Règlements et de son organisation actuelle.

Un autre coadjuteur des débuts fut George Scott Railton, un écossais. A 19 ans, il va, nouveau Loyola, évangéliser le Maroc en brandissant une bannière avec cette inscription : Repentir. Foi. Sainteté. Le consul anglais le croit fou et le rapatrie en Angleterre, où il rencontra la Mission Chrétienne. Booth devina les qualités cachées de cet exalté, et malgré ses étranges façons d'agir, ses excentricités qui indisposaient ses subordonnés, lui maintint sa confiance : un trait commun rapprochait ces deux hommes, un égal mépris des démocraties et des méthodes parlementaires ; autocrates, ils traitaient leurs Comités comme Louis XIV traitait son Parlement. Finalement Booth envoya Railton, en compagnie de six jeunes lieutenantes et d'une capitaine plus mûre, conquérir l'Amérique, dont il le nomma éventuellement Commissaire [1].

D'autres furent encore : James Dowdie, un « Garde du Corps » ; un juge Indien, Tucker, qui fut envoyé convertir l'Inde ; Elijah Cadman, un ramoneur, *ex stercore erigens pauperem,* etc.

Sous leur poussée, l'Armée gagnait du terrain. Une ferveur primitive, une obéissance absolue régnaient dans ses rangs ; soldats et officiers entouraient leur Général d'une vénération et d'un attachement sincères : à leurs yeux, il était suscité par Dieu pour convertir le monde du XIXe siècle. En 1878, Booth dut leur interdire par un « Ordre Général » de jeûner et de se tuer pour l'amour de Dieu. Quant au reste, il était d'une rigueur spartiate envers ses subordonnés : il exigeait d'eux un effort incessant, il ne leur accordait qu'une « indemnité de nourriture et d'entretien » à peine suffisante pour ne pas mourir de faim, avec la perspective de se voir dépouillés, au figuré et au propre, pour leur Sauveur ; le miracle fut qu'il en trouva. Il nommait lieutenantes, capitaines, de récentes « converties », parfois aussi *ex stercore,* de 16 ou 17 ans, il les envoyait dans les pires quartiers des villes industrielles, qu'elles connaissaient trop bien, dans les maisons les plus louches. « Un général, disait-il, va-t-il hésiter à lancer ses troupes au combat, sachant que certains de ses soldats y périront ? Et le soldat peut-il hésiter, sachant que la mort sur la brèche lui vaut la « promotion à la gloire » ? De fait, l'Armée convertissait des ivrognes, des prostituées, sauvait des jeunes filles séduites ou en danger de l'être, amenait des pécheurs au repentir. Son rôle n'est pas négligeable dans le réveil religieux qui progresse pendant la fin du siècle. Son influence fut bientôt assez forte pour agir efficacement sur les pouvoirs publics et obtenir d'eux des lois d'amélioration sociale en faveur des femmes et des enfants, des règlements sur l'hygiène urbaine, d'autres sur la limitation des heures de travail dans l'industrie, etc.

De 1881 à 1890, l'Armée progresse à marches forcées hors de l'Angleterre. Comme Wesley, Booth « prenait le monde entier pour sa paroisse ». Elle était aux Etats-Unis depuis 1879 ; en 1881, elle pénètre en France et en Australie ; en 1882, au Canada, aux Indes, en Suède, en Suisse ; en 1883, à Ceylan, dans la Nouvelle-Zélande ; en 1886, en Allemagne ; en 1887, en Italie, en Hollande, au Danemark, en Norvège ; aujourd'hui elle existe dans 58 pays et colonies. En 1879, elle publie son premier journal, le *Cri de Guerre,* qui tout de suite atteint un tirage de 250.000. Et toute cette conquête était l'œuvre d'un homme sans culture, et d'une femme maladive, qui, 25 ans auparavant, s'installaient sur un terrain vague à l'est de Londres, lui, « armé de sa Bible et de son parapluie », elle, « de sa grâce et de sa foi », et pressaient les pécheurs d'accourir au salut. « La souris en travail avait enfanté la montagne. »

Les salutistes voient la main de Dieu dans ce rapide développement. Cette intervention ne nous paraît pas indispensable : la conviction et l'ardeur évangélique du Fondateur, son éloquence et ses tonnerres, sa persévérante ténacité, ses talents d'organisateur, son habileté ou son bonheur à susciter et utiliser le dévouement et l'abnégation de ses troupes, le dressage supérieur qu'il donnait à ses officiers, l'utilisation de l'apostolat féminin, le bien que faisait son Armée, autour duquel il menait une propagande adroite et qui lui valait des sympathies et des subsides, et surtout, probablement, le milieu qu'il choisit pour champ principal d'opération, la classe déshéritée, vide de toute idée religieuse, donc sans préjugé contre elle et même avide de la recevoir, rendent ce succès assez compréhensible. En outre, le moment était favorable. Pendant cette seconde moitié du XIXe siècle, le renouveau religieux était à l'ordre du jour en Angleterre : la première vague du Mouvement d'Oxford avait terminé son effort ; son influence continuait doucement dans la Haute Eglise et le groupe Anglo-Catholique alors en gestation, mais n'atteignait point encore les sectes Non-Conformistes ; le renouveau catholique battait son plein. Or Booth prenait hardiment le contre pied des méthodes anglicanes, ambitionnant peu, semble-t-il, de conquérir les classes dirigeantes, clientèle réservée, en principe, à l'Eglise officielle ; il opérait justement dans les mi-

[1] **Railton fut le premier Commissaire créé dans l'Armée. Il fut également le premier lettré qui vint à elle ; les lettrés n'y foisonnent pas.**

lieux abandonnés traditionnellement aux sectes Non-Conformistes, qui, pour l'instant, les défendaient ou les revendiquaient mollement. Les circonstances le servaient.

II. — *Dogme ; Morale ; Culte ; Officiers*

En tout cas, le succès n'est pas dû à la qualité supérieure du message religieux qu'il annonçait au monde. A l'inverse de celui du christianisme, le développement de l'Armée ne s'explique point par sa doctrine et sa pratique religieuses : celles-ci sont assez pauvres, nous l'allons voir.

Voici un bref résumé de son *Credo* d'après sa *Charte de Fondation* (1878) et les *Articles de Guerre* que le salutiste signe en entrant dans l'Armée. Notons d'abord qu'elle rejette le « libre examen » de Luther, et impose son dogme à ses adeptes. « Je crois, » disent ces documents, à :

— L'Ecriture inspirée, règle de la foi et des mœurs ;

— Dieu Créateur et Providence ; Sa Trinité, la Divinité de Notre-Seigneur, Dieu et Homme ;

— La création de l'homme dans l'état d'innocence primitive, la chute originelle qui a fait de lui un pécheur *totalement perverti* et, comme tel, objet de la juste haine de Dieu [1] ;

— La Rédemption par le Sang de Christ [2], qui permet à tous d'être *sauvés* par le repentir, la Foi en Notre-Seigneur, et la *Régénération* par le Saint-Esprit ; le croyant a *témoignage en lui-même* (c'est-à-dire un sentiment conscient et certain qu'il est « sauvé ») ; la persévérance dans cet *état de salut* dépend de sa persévérance dans la Foi et l'Obéissance à Notre-Seigneur ; en surplus, tous peuvent être *totalement sanctifiés* dans leur corps et dans leur âme, et rester sans faute jusqu'à l'avènement de Notre-Seigneur [3] ;

— L'immortalité de l'âme, la résurrection du corps, le jugement général, la fin du monde, le bonheur éternel pour les bons, et les peines éternelles pour les méchants. *(Charte de Fondation* et *Articles de Guerre).*

— « Je crois que l'Armée est l'œuvre de Dieu, que sa doctrine est vraie, que l'homme est sauvé par la Foi. » *(Articles de Guerre)* [4].

Les *Doctrines de l'Armée,* rédigées plus tard, sous forme claire et catéchétique, corrigent encore le luthéranisme déjà mitigé de ces premiers formulaires, et semblent inspirées en plus d'un point de nos manuels de doctrine et d'apologétique. Leurs explications sont les bienvenues, car les termes de « salut, » « sanctification totale, » « foi, » etc., prennent une signification spéciale dans l'usage salutiste.

D'abord, en dépit de la « dépravation totale » de l'homme, Booth et l'Armée ont toujours sauvegardé le libre arbitre, la responsabilité de l'individu, et rejeté la « prédestination » protestante ; d'après eux, l'homme naît avec « une nature pécheresse, » mais c'est librement qu'il la suit et qu'il pèche. Pareillement, le « Salut par le Sang de Notre-Seigneur » n'a pas d'application automatique ; il exige la libre coopération de l'homme et un acte personnel de repentir et de foi.

Dans la langue salutiste, le « salut, » c'est le pardon du péché, l'entrée ou la rentrée du pécheur dans l'amitié de Dieu ; est dit « sauvé » dès cette vie, sans rien préjuger de sa destinée définitive, celui qui se repent, renonce au péché, « s'applique le Sang de Notre-Seigneur » et se persuade qu'il est pardonné ; c'est cette « foi » qui le « sauve, » c'est-à-dire « l'acte du cœur, » la « confiance, » le « sentiment conscient » que le pardon effectif s'opère en lui, *hic et nunc ;* la « conversion » est instantanée ; à l'instant même le péché est pardonné, le pécheur est « justifié, » « régénéré, » adopté comme enfant de Dieu, et assuré de son pardon et de la faveur divine. S'il n'éprouve pas cette assurance, c'est qu'il n'a pas apporté les dispositions requises, et qu'il n'est pas « sauvé » ; tout est à recommencer. Pris du côté du pécheur, ce changement s'appelle « conversion. » Le « converti » ainsi « sauvé » peut retomber dans son péché, devenir « relapse, » « rétrograde » *(backslider),* s'il ne persévère pas dans la foi et l'obéissance à Dieu ; tant qu'il y persévère, il reste « sauvé. »

La nature de cette « régénération » n'est pas très clairement expliquée ; elle correspond assez à notre « grâce sanctifiante, » mais sans le moindre soupçon de son caractère surnaturel ; du reste, la théologie catholique est la seule qui ait une idée nette du « surnaturel » et par conséquent de la grâce habituelle.

L' « entière sanctification » est un stage supérieur de sainteté, un « privilège » où tous les « convertis » sont conviés :

> « ... Après la conversion, il reste, dans le cœur de ceux qui sont sauvés, des inclinations au mal, des racines d'amertume qui, à moins d'être dominées par la grâce divine, produisent le péché ; mais ces dispositions au mal peuvent être entièrement extirpées par l'Esprit de Dieu et le cœur entier, ainsi purifié de tout ce qui est contraire à la volonté divine et entièrement sanctifié, ne produira plus que les fruits de l'Esprit... Les personnes ainsi entièrement sanctifiées peuvent, par la puissance de Dieu, être gardées sans tache et irrépréhensibles devant Lui... » *(Articles de Guerre).*

« Séparation totale du péché, mort au péché, salut complet, perfection, cœur pur, vie sans reproche, vie pour Dieu, » sont synonymes de cette « sanctification, » dans la phraséologie salutiste.

[1] Cette « dépravation totale » de l'homme par le péché originel vient en droite ligne de Luther.

[2] La phraséologie protestante refuse l'article à ce substantif.

[3] Le texte de S. Jean (I Jo., v. 10) : « *Qui credit in Filium Dei habet testimonium Dei in se,* » reçoit ici une singulière application que nous expliquerons.

[4] Cette justification par le Foi sans les œuvres (Rom., III, 28) vient encore de Luther, ce qui n'a pas empêché l'Armée de porter son grand effort sur les œuvres de miséricorde. Un bon point à l'Armée pour cet heureux illogisme.

C'est une « seconde régénération, » plus radicale, qui « nettoie, change, purifie la nature pécheresse elle-même. » La régénération est une sanctification commencée, partielle ; la sanctification est une régénération complète et achevée. Le « péché intérieur, » — nous dirions la concupiscence, — qui couve au cœur du simple « converti » et tend perpétuellement à provoquer des péchés actuels, est détruite à son tour, et l'homme ainsi transformé appartient, est consacré tout entier, corps et âme, puissances et actions, à Dieu et à sa volonté. En trois mots, le pécheur est *soumis* au péché ; le converti *a vaincu* le péché ; le sanctifié est *sans péché*.

Cette « sanctification » est possible, l'Ecriture nous y invite. Pour y parvenir, il faut la désirer, extirper en soi les tendances mauvaises, renoncer à soi, au mal, au monde, à ses plaisirs et ses vanités, même légères, et se consacrer totalement à Dieu. Comme le « pardon premier, » elle est produite par la « foi » de l'aspirant à la sainteté, la « confiance du cœur, » le « sentiment conscient » que Dieu opère en lui ce changement, *hic et nunc*, instantanément. Réalisée, elle entraîne la paix intérieure, la joie, des « périodes de ravissements, » une confiance absolue en Dieu, une joyeuse soumission à Sa volonté, l'amour du prochain, une vie spirituelle profonde, une disposition à porter témoignage devant tous que « l'on a reçu le plein salut » (ce geste n'est-il pas un peu outrecuidant et peu pratiqué par les grands saints ?), une victoire complète sur le péché, une affection cordiale envers les « frères et sœurs, » et, chez les officiers, l'accomplissement consciencieux et joyeux de leurs consignes (naturellement !). Cependant la « sanctification » ne garantit pas infailliblement contre toute rechute. *(Doctrines de l'Armée).*

La théologie catholique appelle ce progrès un affaiblissement de la concupiscence ou encore un affermissement dans la grâce.

A notre avis, il est peu sage de lier ce « salut » ou pardon du péché et cette « sanctification » à une émotion du cœur, une imagination, une intuition du sentiment : ces facultés sont des « puissances trompeuses, » des « maîtresses d'erreur, » disait Pascal. On conçoit trop aisément l'inquiétude du salutiste qui, même sincèrement contrit, n'arrive pas, soit apathie du cœur, soit timidité, hésitation ou scrupule, et malgré les encouragements de l'officier [1], à faire naître en lui cette « confiance du cœur » qu'il est pardonné. Jeanne d'Arc ne se flattait pas de l'avoir : « Si j'y suis (en état de grâce), Dieu veuille m'y tenir ; si je n'y suis pas, Dieu veuille m'y mettre, » disait-elle. Le catholique base la certitude morale de son pardon sur l'intelligence et la raison, puissances moins sujettes à caution ; il *sait* qu'il est pardonné, même s'il ne *sent* pas qu'il l'est, parce qu'il apporte toutes les conditions requises à une absolution sacramentelle valide ; si, en surplus, le cœur est ému, tant mieux, mais son concours n'est pas indispensable.

Cette importance donnée au « témoignage de l'Esprit, » au « sentiment conscient » que l'on a « reçu le salut » ou la « sanctification, » cette tendance à estimer la valeur de la « conversion » d'après l'intensité de l'émotion qui la cause ou l'accompagne, cette méthode d'affirmation énergique : « Je suis sauvé ! Je suis sanctifié ! » pour arriver à se persuader qu'on l'est en l'attribuant à une opération de l'Esprit, les efforts émouvants de suggestion ou d'auto-suggestion que font les officiers et les candidats au « salut » ou à la « sanctification, » bref, cette application de la méthode Coué en matière religieuse, ont fini par développer chez les salutistes une tendance à l'impressionnisme, à l'illuminisme religieux. A tout bout de champ, ils se croient, ils se disent « conduits, inspirés par l'Esprit, » même à propos d'intuitions, d'émotions, d'idées morales ou pieuses élémentaires qu'ils ont parfaitement pu, ce nous semble, provoquer ou élaborer eux-mêmes. A les en croire, les accès de ferveur, les appels divins, les suggestions d'En-haut seraient un fait quotidien et normal dans leur expérience religieuse ; ils nous font l'effet de doux visionnaires qui s'illusionnent. Nous ne l'oublions pas, Dieu et sa grâce sont la cause première de toute bonne inspiration : « Sans Lui, nous ne pouvons rien. » Mais tant que des causes secondes et leur action suffisent à expliquer cette impulsion au bien, nous ne nous croyons pas autorisés à y voir l'intervention immédiate de Dieu ; pour nous, ces attentions divines restent un privilège réservé aux grands saints ; le salutiste s'en croit un peu trop aisément l'objet [1].

[1] Celui-ci suggestionne de son mieux le « pénitent » qui vient de faire sa confession publique agenouillé au « banc de pénitence » : « Dites au Sauveur : Je *crois* que Tu me délivres *maintenant* (de mon péché). *Croyez* qu'Il le fait. Et cela vous sera accordé. » *(Réflexions et Expériences,* d'Albin Peyron, Commissaire de France). Lui même nous raconte comment il pressait un de ses amis d'embrasser la sainteté. «... Il y eut un moment où, comme un vent impétueux, l'Esprit de Dieu souffla sur nos âmes ; nous tombâmes à genoux ; après que l'un de nous eut prié, je dis à mon ami : Le moment est solennel ; Dieu est ici et tout près de chacun de nous. Livrez-vous à Lui pour faire Sa volonté, quoi que ce soit qu'Il vous demande .. Puis *croyez* qu'Il peut, *maintenant,* ôter toute souillure et toute idole de votre cœur, et le rendre plus blanc que neige. *Saisissez par la foi* une délivrance entière et il vous l'accordera .. » *(Op. cit.,* p. 245). Mais en cette occasion, malgré le pronostic favorable du vent impétueux, la descente de l'Esprit ne s'effectua pas, et Peyron dut abandonner cette âme récalcitrante à sa destinée.

[1] Plus atténuée dans les « témoignages » écrits des salutistes anglais, gens plus flegmatiques par tempérament, cette tendance éclate dans les *Réflexions et Expériences* d'Albin Peyron, un méridional de Nîmes. A chaque page, il se dit « inspiré de Dieu. » Sa « conversion » le fut : « Dieu inclina ma volonté à obéir à un appel qui venait sûrement de Lui .. Il me semblait que des vagues d'amour divin passaient et repassaient sur moi, tout mon être était transporté... » (P. 16). « Je me trouvais seul dans ma chambre ; Dieu me parla et j'eus comme une révélation de ce que devait être ma vie désormais... » (P. 225) Puis, après sa « conversion » : « Point de doute, je suis *sauvé* ! Quoi qu'il arrive, je suis *sauvé* ! Satan, tes attaques sont vaines ! » (P. 277). (Le vrai chrétien fait son salut « avec crainte

Cette terminologie assez spéciale du « salut » et de la « sanctification » pour désigner une doctrine d'ailleurs familière aux moralistes chrétiens, et l'importance de premier plan qui y est attachée, est le seul élément original de la théologie salutiste.

Les manuels de l'Armée sont muets sur les sacrements ; elle ne leur reconnaît aucune efficacité ; d'après Booth, ce sont des inventions humaines, des causes de querelles et de divisions. Au Baptême, l'Armée substitua dans la suite une consécration facultative de l'enfant à Dieu par ses parents ; à nos yeux, ce geste n'a d'autre valeur que celle du *remedium naturæ*. Booth avait néanmoins baptisé lui-même son fils Bramwell, tout en déniant toute efficacité à cette cérémonie.

Il n'existe pas, à notre connaissance, de Manuel de morale salutiste correspondant aux *Doctrines de l'Armee*. C'est dommage : on a reproché à l'Armée — injustement — de fermer les yeux sur le péché concret et de se borner à fulminer en général contre le péché abstrait. Elle admet au moins implicitement le Décalogue biblique ; de plus, aux Commandements de Dieu les *Articles de Guerre* ajoutent ce que nous appellerons les « Commandements de l'Armée ». Ceux-ci prémunissent les salutistes contre certaines occasions de péché spéciales au temps et au milieu où Booth opérait et jugées par lui particulièrement dangereuses ; le salutiste, lors de son entrée dans l'Armée, s'engage par écrit à les observer. Les voici : s'abstenir de toute boisson enivrante, de stupéfiants, de toute pensée, parole, lecture, action indécentes, de mensonge, tromperie, malhonnêteté, de toute brutalité envers les siens, surtout les femmes et les enfants ; se conduire en loyal soldat et ardent apôtre de l'Armée, obéir à ses officiers, et observer ses Règlements. Il se peut que certains salutistes attachent plus d'importance aux Commandements de l'Armée qu'à ceux de Dieu : ce manque de juste mesure dans l'appréciation des préceptes et des fautes est un défaut congénital dans toutes les sectes Non-Conformistes, nous l'avons dit. Un catholique ne commet pas cette erreur vis-à-vis des Commandements de son Eglise !

De plus, une généreuse contribution aux collectes (fixée, à titre d'indication, à un dixième du salaire ou du revenu, comme la dîme juive), la propagande auprès des gens susceptibles de venir à l'Armée, sont enjointes aux salutistes comme autant d'obligations strictes. La morale de l'Armée est en somme assez sévère.

En revanche, elle réduit le culte à sa plus simple expression. Elle a supprimé liturgie, sacrements, ministre, sacrifice, autel, même la Cène protestante, Commémoraison pourtant bien peu compromettante de la Passion, culte des saints, prière pour les défunts, fêtes et livres liturgiques, temple, etc. ; il ne lui reste plus que la lecture de la Bible, la prédication et la prière pour remplir l'heure ou l'heure et demie que durent en principe ses « Réunions ».

Les Règlements se sont efforcés d'introduire le plus de variété possible dans ces exercices : lecture et commentaire de la Bible ; instruction ou exhortation par l'officier ou par un salutiste ; prière d'adoration ou de « louange », d'actions de grâces, de repentir, de demande ; prière improvisée de préférence, et sous forme de courtes éjaculations, que les assistants répètent ou ponctuent d'*amen* ou d'*alleluia* vibrants ; l'Armée n'a pas de formulaires de prières toutes faites, du moins nous n'en avons pas découvert, et le *Pater* seul semble avoir trouvé grâce à ses yeux ; « témoignage » ou confidences de l'officier ou d'un salutiste sur leur expérience religieuse, spécialement sur la manière dont ils ont « reçu le salut » ou la

et tremblement »). « Dieu m'a établi dans un état que je n'avais jamais connu jusqu'ici : c'est le repos parfait, c'est l'allégresse profonde, c'est l'activité divine ; c'est l'inspiration à jet continu. » (P. 315). « Je suis très béni dans mon âme, je suis dans la lumière de Dieu. Il n'y a pas la plus petite ombre dans mon chemin, ni la moindre vapeur dans mon ciel. Dieu me parle et m'instruit... » (P. 316). « La réalité... des communications du Saint-Esprit m'apparaît avec une évidence désormais indestructible. Mais pour toutes ces espérances, il m'a fallu *vouloir*... Cette expérience, je la vois se produire parmi ceux qui... *ont voulu et ont cru. Vouloir et croire,* voilà la double clef qui ouvre la porte du sanctuaire où nous voyons Dieu » (P. 230). « L'âme... éprouve souvent une allégresse intérieure, une impression de gloire... c'est une délicieuse oppression de la grâce divine, c'est le retentissement ineffable, dans les profondeurs cachées de l'homme intérieur, de cette déclaration du Père : C'est ici mon Fils Bien-Aimé, en qui j'ai mis toute mon affection. » (P. 226). (« *Au moinnse,* » aurait ajouté Tartarin). Un controversiste protestant ayant traité d' « hallucination » ce « témoignage intérieur que le Saint Esprit peut rendre à une âme, » Peyron le rabroue énergiquement pour ce « qualificatif déshonorant. » (P. 320).

De ce stage de l'inspiration, il passe de plain pied à la « vie unitive » : « Je marche dans la cité de Dieu, mon pied foule les pavés d'or ; je suis entouré, pénétré de la lumière du ciel... Je vis dans le moment éternel, et je vis de la Vie Eternelle. Je *suis en Dieu.* » (P. 323). « Je suis entré véritablement dans cette région de la parfaite lumière ; cet état d'inspiration en est un des fruits... Il y a plus, il y a ce parfait repos... cette possession sans mesure de l'Esprit... cette fusion de l'âme avec le Christ, cette perte de tout en Lui... » (P. 323). « La lumière du Saint-Esprit avait illuminé mon esprit ; j'étais tout pénétré de sa gloire, je baignais dans le divin. Il continue à m'inspirer. » (P. 324). « Dans cette réunion (salutiste) il y avait une telle présence du Saint-Esprit que j'en éprouvai un véritable bien-être dans mon corps aussi bien que dans mon âme... Il est impossible de décrire l'impression que l'on reçoit dans ces réunions où des milliers de personnes se rencontrent dans un même esprit, dans un même enthousiasme... Quel amour, quelle harmonie ! » (P. 339). Soit, mais est-il besoin de recourir au Saint Esprit pour expliquer cette émotion grégaire communicative ?

Quand on en est là, le glissement au Quiétisme est facile. Peyron y tombe, il a beaucoup lu Mme Guyon et en a beaucoup retenu : nous jugeons oiseux d'apporter des citations. Les salutistes anglais s'élèvent volontiers à l' « abandon à la volonté de Dieu, » mais ils sont préservés de l'excès d'abandon par leur vigoureux individualisme.

« Les grands mystiques catholiques en disent autant, » dira-t-on. — Oui, mais ils sont de grands mystiques, et des saints, ils ont prouvé la réalité des communications qu'ils disent avoir reçues de Dieu.

« sanctification » [1] ; parfois, prière en silence ou à genoux ; beaucoup de chants et de musique instrumentale ; collectes, etc. Ces réunions sont assez souvent joyeuses et bruyantes.

Aucun programme déterminé n'est fixé pour ces réunions, il est laissé à l'ingéniosité de l'officier ; plus les exercices sont variés, imprévus, et mieux ils retiendront l'attention de l'auditoire. Ces réunions sont tantôt ouvertes au public, — les réunions en plein air le sont naturellement, — et elles visent à recruter de nouveaux adeptes à l'Armée ; tantôt fermées, et celles-ci sont consacrées à l'instruction et à la formation des salutistes. Ces dernières sont dites « Réunions de salut » quand elles ont pour objet d'inviter les pécheurs au « banc de pénitence » où ils font l'aveu public de leurs fautes, et reçoivent le « salut » ; et « Réunions de sanctification », où les aspirants à la « perfection » en « font profession ». Outre ces « Réunions ordinaires », il en est d'autres qui sont dites « extraordinaires » : nuits de prière, demi-nuits de garde, réunions pour occasions spéciales, etc.

Tous ces exercices n'ont qu'un seul et même but : « convertir » les pécheurs et les conduire au « banc de pénitence » ; tout le reste n'est qu'accessoire, enjolivement, et pression sur les indécis. Cette démarche au « banc de pénitence » demande un certain courage, et implique une contrition qui peut fort bien être parfaite.

L'Armée considère comme « Cérémonies » : l'enrôlement des nouveaux soldats et la prestation du *serment* salutiste, généralement accompagnés de la lecture et du commentaire des *Articles de Guerre ;* la présentation du Drapeau, avec explication de son symbolisme ; le renouvellement des promesses salutistes ; la consécration individuelle au service de Dieu ; la consécration des enfants par leurs parents ; le mariage, cette fois d'après une formule fixe, dont la loi civile a déterminé les éléments essentiels pour toutes les églises, et qui ressemble en gros aux formules protestantes et catholiques [2] ; les funérailles [3].

Dans le domaine des études religieuses spéculatives, dogme, études bibliques, histoire de l'Eglise, etc., la contribution de l'Armée a été nulle jusqu'à présent et, selon toutes apparences, le restera longtemps. Même en morale, où son ascèse est éclairée et pratique, elle a tout emprunté, et n'a rien dit qui n'ait été dit, et bien mieux dit, dans l'*Imitation,* les *Exercices* de S. Ignace et l'*Introduction à la vie dévote.* Elle s'attache à l'action, elle dédaigne la spéculation, elle n'encourage pas, elle déconseille les études théoriques à ses officiers. Mais cela se paie.

Il nous faut dire un mot de ces officiers, car ils sont le rouage le plus important de l'Armée.

Booth eut la perspicacité de comprendre qu'il était important de les bien former ; c'était même indispensable, car il les recrutait, en général, sinon parmi les illettrés, du moins parmi les médiocrement instruits. Il organisa pour ses « Cadets » des « Ecoles d'Officiers » *(Training Garnisons),* longtemps avant que l'Eglise anglicane songeât à en ouvrir pour ses ministres ; les candidats s'y adonnent à l'étude de la Bible, de la doctrine et des méthodes de l'Armée et à l'exercice pratique de l'apostolat sous la direction d'officiers expérimentés. Ensuite, après une année de « probation », ils reçoivent leur brevet d'officier *(Commission)* en échange d'engagements assez stricts envers l'Armée.

Tout soldat peut devenir officier, s'il possède les qualités requises : correction, propreté, belle apparence, bon caractère, simplicité, droiture, abnégation, pureté d'intention, zèle des âmes, sympathie pour les misérables, intelligence moyenne, amour du travail, persévérance dans l'effort, ténacité, humilité dans le succès, courage en face des responsabilités, loyauté envers ses chefs et l'Armée, obéissance joyeuse, etc.

L'Armée approuve que ses officiers et officières convolent en justes noces, mais elle entoure leur mariage de certaines garanties. Ils doivent : choisir leur conjoint de préférence dans les rangs de l'Armée, mieux encore parmi leurs collègues en exercice, mais jamais dans le Corps dont ils ont la charge ; n'engager aucun pourparler avant d'être nommé officier et avoir reçu de leurs chefs ratification de leur choix ; ne contracter fiançailles qu'après leur nomination au grade de Capitaine, et sur autorisation de leurs chefs ; ne contracter mariage qu'après 3 ans de service actif et sur nouvelle autorisation. L'épouse d'un officier prend rang d'officière et collabore avec lui désormais.

Les fonctions d'un officier en service actif sont : diriger et instruire son Corps ; sauver les âmes, « jeter le filet » pour convertir les pécheurs, travailler à l'extension de l'Armée, visiter ses soldats et leur famille ; recueillir des fonds et tenir une comptabilité régulière.

Ils doivent à l'Armée 9 heures de travail par jour. L'Armée ne leur verse pas de « salaire » proprement dit, mais une « allocation » hebdomadaire ainsi fixée en 1931 (la livre étant comptée au change de 80 fr.) :

Officières célibataires	:	minimum	52 fr.
Lieutenantes	:	maximum	76 »
Capitaines	:	»	82 »
Adjudantes	:	»	100 »
Majors	:	»	112 »
Brigadières	:	»	118 »

[1] Ces témoignages, du moins ceux que nous avons pu entendre, roulent à l'envi sur ce thème, que l'orateur, avant d'avoir rencontré l'Armée, était un fier sacripant, mais que depuis il est devenu une sorte de petit saint.

[2] Toutes sont d'ailleurs dérivées de l'ancien rite d'avant la Réforme et remontent certainement au XI^{e} siècle et probablement beaucoup plus haut. (Voir *Ami,* 26 avril 1928, p. 265).

[3] Les salutistes ne portent pas le deuil de leurs défunts, mais un brassard blanc à la cérémonie et pendant les huit jours qui suivent, puis le brassard noir de l'Armée pendant la période du deuil.

Officiers célibataires	: minimum	68	fr.
Lieutenants	: maximum	80	»
Capitaines	: »	108	»
Adjudants	: »	118	»
Majors	: »	132	»
Brigadiers	: »	142	»
Officiers mariés	: minimum	108	fr.
Capitaines	: maximum	148	»
Adjudants	: »	164	»
Majors	: »	180	»
Brigadiers	: »	188	»

En surplus les officiers chargés de famille reçoivent une indemnité supplémentaire de 4 fr. par enfant de 1 à 5 ans, et de 3 fr. par enfant de 5 à 16 ans. Une pension de retraite est prévue, avec prélèvement de 2,5 pour 100 sur le salaire de l'officier et une contribution égale de l'Armée.

Celle-ci célèbre à juste titre le désintéressement de ses officiers ; les salaires ci-dessus ne permettent guère de faire le pot-au-feu bien gras, même si l'on considère que la vie en Angleterre est moins chère qu'en France. Mais nos prêtres de paroisse reçoivent-ils davantage ?

Ces « indemnités » sont prélevées sur les ressources du Corps, après que tous les frais généraux, (loyer, chauffage, éclairage, entretien, etc.) ont été couverts. Lorsque ces ressources sont insuffisantes, l'officier est réduit à vivre d'aumônes, il n'a rien à attendre de l'Armée. Il lui est interdit, au surplus, d'accepter des dons ou des cadeaux de la part de ses soldats. Il ne saurait subsister décemment, il n'obtiendra d'avancement que s'il sait faire des collectes fructueuses.

Il ne doit rien publier ou communiquer à la presse sans l'assentiment de ses chefs. Les profits sont versés à la caisse centrale de l'Armée, sauf exceptions.

Au cas où l'officier est remercié ou cassé. il n'a droit à aucune indemnité, il s'est engagé par écrit à ne rien réclamer à l'Armée ni au Général

Enfin un dernier chapitre, véritablement abracadabrant, des *Orders and Regulations for Officers* a trait à la santé des officiers, et explique avec détails le « Traitement par l'eau », enveloppements froids, bains de vapeur, douches générales ou locales, etc. Ce traitement est présenté comme infaillible, nommément contre « refroidissement, oppression, fièvre, rougeole, coqueluche, scarlatine, influenza, mal de gorge, rhumatisme, inflammation de la vessie ou du foie, constipation et diarrhée, inflammation des yeux, faiblesse générale », etc. Molière est enfoncé : le traitement Kneip guérissait à la date où les *Règlements* furent élaborés.

Ce qui surtout nous y frappe, c'est qu'ils sont rédigés sans vergogne du point de vue du Supérieur : le *Standum pro Superiore* palpite sous leurs prescriptions ; l'Armée prend ses précautions contre ses officiers avec une naïve impudence ; les méthodes, les directives qu'elle leur prescrit sont dites inspirées de Dieu, et infaillibles ; un échec ne peut provenir que de l'incapacité, de la maladresse ou de la négligence de l'officier. Ce qui reste une énigme, c'est que l'Armée ait réussi à recruter un corps d'officiers à peu près suffisant pour ses besoins ; la position que bon nombre d'entre eux y occupent — c'est peut-être l'explication — est supérieure certainement comme prestige, probablement comme salaire, à celle qu'ils pourraient occuper ailleurs.

(A suivre).

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Paul, cité comme témoin par un juge dans une cause criminelle, se voit forcé de rendre témoignage contre un ami ; mais ne voulant pas être la cause de la condamnation de cet ami, il refuse de dire toute la vérité, et pour n'être pas coupable de parjure, il ne joint pas l'intention à l'acte extérieur.

Pour former sa conscience, il invoque les raisons suivantes : la loi civile n'oblige pas en conscience, et le crime dont il s'agit n'est que contre la loi civile ; puis, quand on touche l'Evangile, il est absolument requis d'avoir l'intention de jurer, sans quoi il n'y a pas de serment.

Ces raisons invoquées, Paul touche le livre des Evangiles, et formule intérieurement l'intention de ne pas prêter serment.

1° Paul est-il coupable du crime de parjure ?

2° Etant donné la réserve du parjure juridique, dans le diocèse, est-il tenu de demander l'absolution de ce péché comme étant un péché réservé ? Par parjure juridique, l'Ordonnance de l'évêque entend le faux témoignage rendu devant un tribunal ecclésiastique ou civil, un magistrat ou toute autre personne ayant droit de faire prêter serment.

R. — On définit le parjure, dit S. Thomas, « un mensonge confirmé par serment. *Perjurium definitur mendacium juramento firmatum* » (IIa-IIae, q. 98, art. 1). Et c'est là la définition du parjure pris dans son sens le plus strict et le plus rigoureux. Il est donc formé de deux éléments : un mensonge et un serment.

Le mensonge est généralement défini : « *locutio contra mentem.* » C'est une parole qui volontairement ne rend pas la pensée du sujet. Quoi qu'il en soit des discussions élevées par les théologiens au sujet de son essence, nous sommes ici en présence d'un mensonge. Paul, légitimement interrogé par le juge qui a droit de lui demander toute la vérité qu'il connaît, refuse de la dire toute, dans le but d'empêcher une condamnation. Or, une vérité partielle, en la circonstance, est déjà un mensonge. De plus, Paul, en affirmant par la formule du serment qu'il va dire toute la vérité, ment encore formellement. Deux mensonges que nous devons distinguer. Le premier concerne la déposition même du témoin, le second sa volonté actuelle de dire toute la vérité. C'est ce qui nous fera dire que le serment du témoin aussi est double. Il est d'abord la promesse de ne proférer aucune fausseté et de dire toute la vérité : c'est un serment promissoire, *juramentum promissorium.* Il est ensuite l'affirmation, sous l'invoca-

tion de la véracité divine, de sa volonté actuelle de dire la vérité, comme il le doit, et du contenu même de sa déposition ; c'est un serment assertoire, *juramentum assertorium.*

Le mensonge fait au juge par le témoin requis de dire ce qu'il sait porte un nom spécial : c'est le faux témoignage, que la loi de Dieu défend expressément par un commandement du Décalogue: « *Non loqueris contra proximum tuum falsum testimonium.* Tu ne diras point de faux témoignage contre ton prochain. » (Ex., xx, 16). Mensonge, on le conçoit, d'une particulière gravité, parce qu'il empêche la justice. On pourrait dire, même quand il sauve le coupable d'une condamnation, qu'il tue la justice. C'est là le péché de Paul : il a probablement commis un faux témoignage, en ne disant pas toute la vérité qu'il savait.

Le serment a été introduit dans les mœurs des hommes pour confirmer leurs dires, c'est à-dire, en montrer avec évidence et solidité la vérité. La fausseté va donc directement contre la fin du serment, et caractérise principalement la malice spéciale du serment pervers, qu'on nomme parjure. Paul le sait bien, et comme il n'ignore pas la gravité du parjure, il veut l'éviter. Pour cela il ne fera pas de serment; sa déposition se réduira à un mensonge sans serment, et ne vérifiera pas la définition du parjure : « *mendacium juramento firmatum.* »

Qui plus est : Paul pense même éviter le mensonge et il se forme la conscience de la façon suivante : « Si je ne promets pas de dire toute la vérité, je n'y serai pas tenu. Je tairai dans ma déposition ce qu'il me plaira, sans péché. Par les réticences et omissions qu'elle contiendra, ma déposition sera incomplète, mais non mensongère, puisque dans sa teneur elle n'exprimera rien que de vrai. Quant à la formule du serment, je n'en ai cure ; elle n'engage pas ma conscience devant Dieu pour deux raisons : d'abord la loi civile ne pénètre pas le for de la conscience, et surtout je n'aurai pas l'intention de faire serment. »

Il y aurait beaucoup à reprendre dans ce raisonnement. Mais pour l'instant une question importe : Paul a-t-il fait un véritable serment ?

Il ne suffit pas, pour faire un véritable serment, d'en prononcer la formule expresse, en disant, par exemple : « Je jure devant Dieu de dire toute la vérité. » Il ne suffit pas non plus d'invoquer Dieu par un geste équivalent, comme de toucher les Saints Evangiles. Il faut avant tout avoir l'intention de faire serment, de prendre Dieu à témoin. Car, de sa nature, le serment est une invocation, une demande adressée à Dieu. Or, qui n'a pas l'intention de prier ne prie pas ; celui qui récite la formule du *Pater* sans vouloir adresser à Dieu les demandes qu'elle contient, ne prie ni ne demande. C'est avant tout de l'intention du jureur que dépend la valeur en conscience de son serment. Sa formule fût-elle moins apte même à signifier le serment, qu'importe ! sa volonté de prendre Dieu à témoin supplée la carence des mots, et la conscience prend devant Dieu la responsabilité qu'entraîne toujours un acte clairement conçu et librement voulu. Mais sa formule aussi fût-elle parfaite dans son expression, si la volonté du jureur lui est opposée et formellement contraire, le serment extérieurement bien constitué est purement fictif et n'existe pas en réalité.

Serment fictif : voilà le qualificatif qui convient à l'acte de Paul prononçant, la main sur les Evangiles, la formule solennelle du serment imposé par la loi civile. Serment inexistant, il ne produit aucune obligation de conscience au titre de la vertu de religion, c'est vrai. Mais peut-il être sans péché, et n'engage-t-il aucune responsabilité dans son auteur ? C'est un acte volontairement faux. Or, tout acte volontaire avec ses conséquences prévues est imputable à son auteur.

Le serment fictif, on n'en peut guère douter, quand il vient en confirmation de l'erreur ou du mensonge, revêt la malice du péché mortel. Il est une injure faite à Dieu, pareille à celle du chrétien qui fait le geste d'offrir l'encens aux idoles, tout en répudiant son acte dans son cœur. Associer le nom de Dieu à la fausseté et au mensonge, fût-ce extérieurement et en apparence seulement, n'est-ce pas une injure à Celui qui est la Vérité même ? Tous ceux qui ont le respect du Nom divin s'accorderont pour dire que c'est une irrévérence qui dépasse les limites du péché véniel. Que la fiction même réduise le serment à un vain emploi du Nom de Dieu, *vana assumptio nominis Dei,* l'irrévérence demeure, et échappe difficilement à la condamnation portée par Innocent XI contre la proposition suivante : « Vocare Deum in testem mendacii levis non est tanta irreverentia, propter quam velit aut possit damnare hominem. »

Même s'il vient en confirmation de la vérité, le serment fictif demeure encore un péché. Véniel, disent des auteurs indulgents; car, s'il contient un mensonge, celui-ci n'est pas grave, puisque le mensonge pur et simple, sans addition, de sa nature n'est qu'un péché véniel. Le jureur laisse croire qu'il engage sa parole sous la foi du serment qui met en cause la vertu de religion, alors qu'il ne l'engage pas. Mais sa parole n'en est pas modifiée, et comme, par hypothèse, elle est l'expression de la vérité, la fiction du serment ne change rien au résultat. Tout au plus change-t-elle la formule du serment en un vain emploi du Nom divin, ce qui, selon ces auteurs, n'est pas fait pour aggraver, mais diminuer la culpabilité, si toutefois il faut même en reconnaître une.

Tel n'est pas l'avis de Prümmer, par exemple, qui estime, avec plus de vérité, nous semble-t-il, péché grave le serment fictif. « Fictum autem jusjurandum videtur esse peccatum grave (saltem si est libere et deliberate factum), cum sit gravis injuria illata Deo, qui invocatione fallaci dehonoratur, et qui inducitur ad decipiendum audientes jusjurandum. Unde damnata est propositio (25)

ab Innocentio XI : « Cum causa licitum est jurare sine animo jurandi, sive res sit levis sive gravis. » Et il tire la conclusion logique : « Hinc pœnas perjurii tam apud Deum quam apud homines non effugiunt, qui in tribunali libere præstant quidem formulam juratoriam, sed interius animum jurandi cohibent. » *(Manuale theol. mor.*, t. II, n. 441).

Au reste, dans le cas qui nous occupe, tous seront d'accord pour affirmer objectivement grave le péché de Paul. Car si l'on cherchait à épiloguer sur la vérité ou la fausseté de la déposition du témoin, Noldin lui-même, l'un des tenants de l'opinion moins sévère, couperait court à toute discussion, disant : « Aliunde tamen ficte jurans graviter peccare potest, si nempe in illis adjunctis ficte juret, in quibus sub gravi jurare tenetur, e. g. ob præceptum superioris vel judicis, vel si agitur de re magni momenti, ut est contractus onerosus » (n° 252). Or, précisément Paul est requis par le juge, au nom de la loi, de prêter serment. Comment donc l'excuser de péché grave, au moins objectivement ?

Il faut insister sur le sentiment de Prümmer. Non seulement il déclare péché grave le serment fictif, mais il le déclare péché de parjure : « Pariter jusjurandum fictum videtur referri ad perjurium » (n. 457).

Au for *externe*, cela n'est pas douteux. L'intention du jureur est toujours supposée accompagner la formule qu'il prononce. Aussi n'échappe-t-il pas aux peines portées contre les parjures. Mais au for interne ?

Au for *interne*, on en peut discuter. Nous venons de voir que les avis des théologiens étaient partagés. Pour nous, de leurs avis opposés paraît se dégager la conclusion suivante : le serment fictif est un péché grave, mais cependant il n'est pas un parjure au sens strict que nous avons défini en commençant. Il est péché grave contre la justice, car les juges et les auditeurs sont trompés par les fallacieuses paroles du témoin ; contre la vérité, car la parole du jureur ne répond pas à sa pensée ; contre l'obéissance, car le juge a le droit d'imposer et d'exiger le serment. Il n'est pas un parjure au sens strict, parce qu'il n'en vérifie pas la définition, le serment n'étant point un véritable serment.

Pour conclure nous dirons :

Un premier mensonge certain est à la charge de Paul : en jurant de dire toute la vérité, il avait la volonté actuelle de n'en dire qu'une partie. Un deuxième mensonge, probable seulement, peut lui être reproché : sa déposition est probablement mensongère, car dans les conjonctures où il l'a faite, avec l'intention de tromper le juge, ses réticences équivalent à un mensonge. Le serment qui constitue le parjure concerne ce dernier.

Alors, objectivement et au for externe, Paul est coupable de parjure, car, d'une part, le juge retiendra comme mensongère la déposition incomplète de Paul, et d'autre part, le serment fictif qui la confirme est légalement tenu pour valide.

Subjectivement, au for interne, Paul n'est point parjure, puisque son serment dépourvu d'une condition essentielle est invalide.

Aux termes de l'ordonnance épiscopale, est-il atteint par la censure ? Non. Car *odiosa sunt restringenda.* Si par faux témoignage l'évêque avait entendu désigner la simple déposition soit mensongère, soit quasi-mensongère par réticence volontaire, indépendamment du serment, il aurait dû le dire clairement. Le sens obvie est qu'il a voulu censurer la déposition mensongère confirmée par un serment valide, le parjure au sens canonique défini : « *mendacium* (coram judice) *juramento firmatum.* »

De toute façon, le péché de Paul étant, subjectivement et formellement pour le moins douteux, la censure ne saurait tomber sur lui.

Q. — Arregui, dans son *Summarium Theologiæ moralis*, p. 339, 5e édition, à propos de la communion des fidèles, conscients d'un péché mortel et n'ayant pas de confesseur à leur disposition, écrit : « Necessitas communicandi difficilius adest, at censetur haberi, cum sine gravi nota vel suspicione communionem omittere non possis. »

Se basant sur cette affirmation, une dévote ou une religieuse, habituée à la communion quotidienne, ayant péché mortellement dans la nuit, peut-elle, parce que son entourage sera porté à la soupçonner ou à la croire coupable, faire l'acte de contrition parfaite et aller communier ?

On suppose qu'il n'y a pas de confesseur abordable, dans le cas.

R. — Dans sa teneur générale, la loi de l'Eglise touchant la communion des laïques est précise. A la confession préalable de rigueur pour le fidèle qui se reconnaît coupable de péché mortel, elle fait l'exception suivante : « Quod si urgeat necessitas ac copia confessarii illi desit, actum perfectæ contritionis prius eliciat » (Can. 856).

Mais quand il s'agit d'apprécier la *nécessité* de communier, les avis sont partagés, et cela se comprend. Ceux qui sont plus intéressés estimeront facilement qu'il y a nécessité là où les autres ne verront qu'une utilité ou même une simple convenance.

Si vous consultez la dévote ou la religieuse, elles n'hésiteront pas à penser qu'elles sont dans le cas d'exception prévu par la loi. La sainteté habituelle de leur vie sans doute, mais aussi leur imagination, le sentiment secret d'orgueil blessé à la simple pensée qu'on pourrait soupçonner l'état de leur conscience, et le diable enfin exploitant ces dispositions, tout concourt à leur démontrer clair comme le jour la nécessité, l'urgence pour elles de communier, afin de sauvegarder leur réputation. Si, dans cet état de conscience ainsi formée, elles communient, leur confesseur ne les gourmandera pas, en raison de leur bonne foi. Mais il pourra se demander si leur conscience n'est pas à réformer.

Ces braves personnes, si chatouilleuses quand il y va de leur réputation de perfection parmi leurs pareilles, ne pourraient-elles pas aussi raisonner

autrement, et songer à leur réputation réelle devant Dieu ? Et ne devraient-elles pas avoir meilleure opinion de leur prochain ? Les autres dévotes, les autres sœurs, habituées aussi de la communion quotidienne, auront la charité de ne pas penser mal et trouveront l'excuse charitable. Oh ! c'est si simple de penser premièrement que l'indisposition vient du corps : on a dû prendre un cachet, une médecine, après minuit ! Et quand encore on l'attribuerait à l'âme, ne serait-ce pas pour dire : « C'est une âme délicate, qui a eu quelque scrupule ce matin. »

Vous voyez qu'il est facile de raisonner dans les deux sens.

Notre avis, à nous, objectivement ? Tant pis si l'on nous trouve rigoriste : nous pensons que, dans les conjonctures décrites, la dévote ou la religieuse ne doit pas communier. Nous estimons que la possibilité de soupçon ne constitue pas pour elles la *necessitas communicandi,* qui, vous a dit Arregui, « *difficilius adest.* » La note d'infamie encourue pour l'omission de la communion est illusoire. Le soupçon n'en est que peu probable dans leur milieu, et fût-il réel, qu'il serait destiné à tomber, car il ne serait pas fondé : la charité envers le prochain devant vite reprendre ses droits.

Pour le redire en passant, de tels cas troublants pour les consciences ne se poseraient pas si la charité entre fidèles était mieux comprise, et si les habitués de la communion quotidienne remplaçaient quelquefois la communion sacramentelle par la communion spirituelle.

Q. — On prétend, dans un Cercle d'études de jeunes filles (qui n'ont aucun prêtre pour diriger leurs discussions : elles se disent à même de s'en tirer toutes seules), que la vie surnaturelle (grâce, etc.) n'est pas chose ardue et que c'est chose facile à comprendre. Les auditrices n'ont pas fait de théologie et n'ont lu que des ouvrages de vulgarisation (les ont-elles même bien compris ?). N'est-ce pas trop osé que de vouloir s'embarquer seules dans des questions parfois fort difficiles ? Le *Traité de la Grâce* est un des plus épineux.

Le curé a-t-il le droit de se rendre compte de ce qui se passe dans ce Cercle, qui fonctionne sur son territoire, et où les jeunes filles bien pensantes se rendent volontiers parce qu'on y discute *de omni re scibili et quibusdam aliis ?* Il me semble qu'il a le *droit* et même le *devoir* de présider les séances, de temps en temps du moins, et de se rendre compte de ce qu'on peut y soutenir.

R. — Il y a deux points dans votre consultation : 1° Des jeunes filles bien pensantes, studieuses, désireuses de s'instruire en des matières ardues, prétendent pouvoir se passer de guide ecclésiastique. Elles comprennent facilement, disent-elles, les difficultés. Ont-elles raison d'agir ainsi ? — 2° Le curé, dont elles ne semblent pas désirer la présence, a-t-il le droit et même le devoir de s'imposer quelquefois à leurs réunions, pour y faire l'office de censeur vigilant ?

Ad I. — Ne soyons pas trop sévère à l'égard de ces jeunes filles qui s'intéressent aux questions religieuses, — au dogme lui-même, parfois si ardu non point même à comprendre (les mystères sont toujours incompréhensibles), mais à saisir dans la présentation analogique qu'en peut faire notre pauvre langage humain ; — soyons au contraire pleins de bienveillance pour une curiosité si édifiante. Avant d'attaquer leur esprit d'indépendance, songez, cher confrère, au mal qui se ferait dans la paroisse, si ces jeunes filles organisaient un club de lectures légères, dangereuses, ou si, pire encore, elles se réunissaient pour provoquer, avec la jeunesse masculine, des flirts coupables ! Soyons heureux de les voir si sages et décidées à passer le meilleur de leurs loisirs dans l'étude de la doctrine sacrée.

Mais voilà : les auditrices du cercle n'ont pas fait de théologie ; elles n'ont lu que des ouvrages de vulgarisation et vous vous demandez même si elles les ont compris. Et vous concluez : « N'est-ce pas trop osé que de vouloir s'embarquer seules dans des questions fort difficiles ? » — Ici encore, n'exagérons rien. Ces jeunes filles n'ont pas fait d'études théologiques ; mais elles veulent s'instruire, et vraisemblablement parce qu'elles sont convaincues qu'elles sont encore bien ignorantes. Elles ne lisent que des ouvrages de vulgarisation. Mais peuvent-elles lire les grands traités dogmatiques ou même nos manuels de séminaire ? Les ouvrages de vulgarisation sont tout à fait ce qui leur convient, à condition que ce soient de bons ouvrages de bonne vulgarisation. Il en existe, et précisément écrits à l'intention de groupements analogues, et nous en connaissons d'excellents, que maintes fois l'*Ami* a recommandés.

Reste votre conclusion : « N'est-ce pas trop osé de s'embarquer seules dans ces questions fort difficiles ? » — Ici, nous sommes pleinement de votre avis, et trop souvent l'*Ami* a insisté sur la nécessité d'un enseignement religieux donné par le prêtre lui-même pour ne point partager vos craintes.

Donc : ces jeunes filles ont raison de vouloir s'instruire, de lire de bons ouvrages de vulgarisation théologique, et même de discuter entre elles de graves problèmes dogmatiques et moraux. Mais elles ont tort de vouloir se passer systématiquement de la direction doctrinale d'un prêtre compétent. Cette direction, en effet, aurait un triple résultat excellent : éviter à ces jeunes filles le risque de mêler l'erreur à la vérité ; empêcher que les discussions ne dégénèrent en conversations *de omni re scibili et quibusdam aliis ;* et peut-être, le cas échéant, adoucir et nuancer les solutions trop tranchantes que les plus hardies voudraient imposer *ex auctoritate.*

Le difficile sera de leur faire comprendre leur imprudence d'étudier sans Mentor...

Ad II. — Le curé a-t-il le droit et le devoir d'intervenir dans leurs réunions, au moins de temps en temps, pour se rendre compte ?

Voilà, au fond, la question principale sur laquelle vous désirez notre avis.

Nous poserons d'abord en principe, si vous le voulez bien, que les jeunes filles n'ont aucun motif personnel d'éloigner le curé de leurs réunions : ce curé est un homme parfait sous tous rapports et sa science théologique lui permet de diriger les débats du cercle d'études.

Voyons maintenant ce que dit le Code, qui est la règle même de la sagesse ecclésiastique dans l'affirmation des droits et l'indication des devoirs des curés.

Canon 469 : « *Parochus diligenter advigilet ne quid contra fidem ac mores in sua parœcia, præsertim in scholis publicis et privatis, tradatur, et opera caritatis, fidei ac pietatis foveat aut instituat.* Le curé doit veiller avec diligence à ce que, dans sa paroisse, rien ne soit enseigné contre la foi et les mœurs, surtout dans les écoles publiques et privées; et il doit entretenir ou fonder des œuvres de charité, de foi et de piété. »

Le cercle d'études religieuses peut devenir, s'il ne l'est déjà, une œuvre excellente pour la foi dans la paroisse. Le devoir du curé serait donc de l'entretenir, de le favoriser, *foveat.* Mais c'est aussi son devoir de veiller avec grand soin à ce que ce cercle ne répande pas la fausse doctrine : *ne quid contra fidem... tradatur.* Ce devoir comporte nécessairement un droit : le droit d'intervenir, pour que le curé remplisse effectivement sa mission.

En quoi consistera cette intervention ? Lisez :

« Bien que le droit ecclésiastique dénie aux curés, comme tels, la juridiction externe, il leur reconnaît toutefois un droit d'administration paternelle économique. Ce pouvoir, dont l'efficacité et l'étendue dépend souvent des qualités du sujet lui-même, s'exerce par des avis, des remontrances et parfois des ordres opportunément intimés, pour le bien spirituel et temporel de la paroisse. Ainsi, le curé pourra tracer des règles pour le maintien et le développement de la piété des fidèles, prendra des mesures appropriées pour prévenir ou déraciner des abus contraires aux lois de la morale. Mais précisément parce qu'il ne possède pas juridiction au for externe, il ne pourrait ni édicter des lois s'imposant à tous ses paroissiens, ni des préceptes particuliers obligeant en conscience et sous peine de péché aucun de ses paroissiens. Ce pouvoir de lier les consciences provient ou de la juridiction du for externe, ou du vœu d'obéissance des réguliers à l'égard de leurs supérieurs, ou du droit de domination naturelle des parents à l'égard de leurs enfants. Toutes choses dont ne jouissent pas les curés à l'égard de leurs paroissiens. Les sanctions qu'ils pourraient annexer aux règlements dont il a été question plus haut, sont de même nature que ces règlements ; elles ne peuvent priver les fidèles des avantages auxquels ils ont droit, mais seulement de ce qui est de surérogation [1]. »

Ces remarques, fort pertinentes, sont toujours d'actualité après la promulgation du Code. Règlements et sanctions sont d'ailleurs ordinairement modérés par l'obligation qu'imposent la plupart des statuts diocésains d'en référer à l'Evêque avant de les appliquer. En ce qui concerne les « associations pieuses », aucun statut ne peut être adopté sans l'examen et l'approbation de l'Ordinaire (can. 689, § 1), et leur administration temporelle relève de l'autorité de l'Evêque et non du curé (can. 691, § 1). En sorte qu'en matière d'intervention personnelle, en vertu de son autorité pastorale, le curé doit forcément se contenter de remontrances paternelles, de conseils et d'avis : les coercitions et même les sanctions lui sont pratiquement interdites.

« *Vigilantia et cura pastoralis ad eliminanda vitia, peccata, pravas occasiones* PER CONVENIENTES ET PRUDENTES CORREPTIONES AC MONITA SALUTARIA, » dit Wernz-Vidal, précisément à propos du canon 469 [1]. — « *Disciplinæ ecclesiasticæ vigorem custodire debent parochi* PER MEDIA FORI INTERNI PROPRIA, » dit Génicot-Salsmans, toujours à propos du même canon. « *Propterea obligantur ad vigilantiam pastoralem, qua suos parœcianos cognoscant et eorum mores perspectos habeant, et ad paternam admonitionem seu correctionem delinquentibus dandam* [2]. » Et ce même auteur fait opportunément observer que si les évêques et les curés sont tenus, en justice, de remplir ce devoir de vigilance à l'égard de leurs subordonnés, les monitions paternelles ne doivent être données qu'à bon escient, c'est-à-dire : 1° si le danger prochain du péché est certain ; 2° si la monition paraît nécessaire ; et 3° si son efficacité semble au moins probable (t. I, 219).

En somme, le Code affirme le droit du curé de veiller à la conservation de la pureté de la foi chez ses ouailles ; mais il indique nettement que cette vigilance doit s'exercer non à coup d'autorité qui voudrait s'imposer, mais par des moyens de persuasion paternelle.

Appliquez ces principes au cas présent.

1° Il semble difficile au curé d'imposer sa direction au cercle d'études, tant qu'il ne sera pas certain que les discussions « théologiques » de ce cercle ne constituent pas un péril véritable pour la foi des jeunes filles.

2° Supposé que ce péril soit démontré, l'intervention du curé devra s'exercer par des remontrances personnelles, paternellement faites à chacune des intéressées, avec proposition d'aider les jeunes « théologiennes » quelque peu audacieuses à rentrer dans le droit chemin, soit par des indications doctrinales précises, soit même par la présence du curé aux réunions, si les membres du cercle veulent bien l'accueillir.

3° Pas de manifestations violentes et autoritaires, qui n'aboutiraient à rien de bon.

Voilà pour le droit. En fait, le curé sera bien plus habile et obtiendra un résultat supérieur si, manifestant tout d'abord — comme c'est son devoir — sa très réelle sympathie pour ce groupement studieux, il en parle dans sa paroisse en termes élogieux, de manière à gagner peu à peu la sympathie des jeunes filles. Par son attitude,

[1] Dolhagaray, art. *Curés,* dans le *Dict. de Théol. cath.,* t. III, 2434.

[1] *Jus canonicum,* t. II, n. 736, n. 6.

[2] *Inst. theol. moralis,* t. II, n. 70, v.